



Club de Tir de St Aubin sur MER

St Aubin sur Mer, le 12/05/2026

RAPPEL IMPORTANT

Accueil des invités et utilisation des armes

Chers adhérents,

Afin de garantir une pratique sécurisée et conforme à la réglementation, nous vous rappelons les conditions d'accueil des invités au sein du club affilié à la Fédération Française de Tir.

Les personnes non licenciées peuvent être accueillies uniquement dans le cadre de séances encadrées, sous la responsabilité d'un adhérent du club qui les accompagne, et sous la responsabilité générale du club.

Nous rappelons aux adhérents du club qu'ils demeurent responsables de leurs invités pendant toute la durée de leur présence au stand. À ce titre, ils doivent assurer une surveillance directe et permanente de leur invité. Afin de garantir les meilleures conditions de sécurité, l'adhérent et son invité devront obligatoirement utiliser la même ligne de tir et rester à proximité l'un de l'autre pendant toute la séance.

Lors de leur initiation au 25 m, vos Invités devront effectuer leurs premiers tirs sur des cibles papier (et non sur les gongs), en utilisant un petit calibre (22 lr).

Si leur groupement sur cible est satisfaisant, ils pourront ensuite utiliser des calibres supérieurs et accéder à la zone des gongs.

Le prêt d'une arme personnelle à un invité est interdit, y compris pour les armes en calibre 22 LR.

Dans ce cadre, les invités doivent utiliser exclusivement :

°Les armes fournies par le club.

°Les munitions fournies par le club.

Conformément à l'article L312-1 du Code de la sécurité intérieure, l'acquisition et la détention des armes et munitions sont soumises à un régime de contrôle et présentent un caractère strictement personnel.

En conséquence, leur utilisation ne peut intervenir que dans un cadre réglementé et sous la responsabilité du club, en particulier pour les personnes ne disposant pas d'un titre de détention (licence ou permis en cours de validité).

Par ailleurs, les règles de la Fédération Française de Tir ainsi que les conditions d'assurance imposent que toute pratique par un non-licencié se fasse dans les conditions de sécurité habituelles du club, avec le matériel mis à disposition.

L'objectif de ces dispositions est de garantir la sécurité de tous et d'assurer la conformité de notre pratique avec les obligations légales, fédérales et assurantielles.

Nous vous remercions pour votre attention et votre coopération.

Le Comité Directeur

Sportivement,
Le Président